

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2022

Délibération
n°154-2022
Point 4.11.5

Point 4.11.5 de l'ordre du jour

Acompte concours international EM Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du concours interne pour le recrutement des étudiants internationaux en Bachelor Affaires Internationales et Programme Grande Ecole, les candidats admis sont tenus de payer un acompte sur leurs frais universitaires afin de valider leur admission et d'obtenir leur lettre d'acceptation qui leur permettra d'entamer les démarches de VISA.

L'acompte demandé aux candidats admis dans le cadre du concours international (2021-2022) pour une première inscription au titre de l'année universitaire 2022/2023 correspond aux montants suivants :

Bachelor : 4 200 euros

Programme Grande école : 4 200 euros

Le règlement de l'acompte peut se faire uniquement par virement bancaire (frais à la charge du candidat). Un règlement par virement bancaire nécessite de compléter une fiche de renseignement téléchargeable sur la plateforme concours, et de l'importer signée et scannée sur le compte du candidat avec les documents nécessaires à la prise en compte du paiement (liste des documents disponible sur la plateforme concours). Sans règlement de l'acompte au terme des 3 semaines calendaires à compter de la date de réception de l'email d'admission, le candidat est considéré comme démissionnaire.

L'EM Strasbourg procède au remboursement total de l'acompte sur frais nets perçus aux conditions suivantes :

- Rétractation dans les 14 jours qui suivent la réception de la somme sur le compte de l'Université de Strasbourg, date de validation dans le compte du candidat faisant foi.
- Non-obtention du visa étudiant annoncée au plus tard le 31 octobre de l'année du Concours sur présentation d'un justificatif officiel.
- Non-obtention du diplôme ayant permis la candidature au plus tard le 31 octobre de l'année du Concours sur présentation d'un justificatif officiel.
- Cas particulier : pour être prise en compte, toute demande de remboursement, doit être formulée par email via international-admission@em-strasbourg.eu, et accompagnée d'un courrier motivé à l'attention du Directeur de l'école et d'un justificatif approprié.

Le 4 juillet 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 17 voix pour et 3 abstentions.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'acompte concours international EM Strasbourg.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

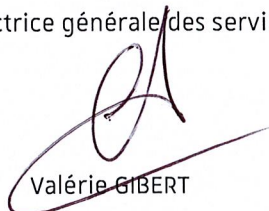
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT